



# ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION.

(Voté par le Comité Directeur du 04 juin 2008)

Les nageurs inscrits à l'association doivent se conformer au RÈGLEMENT INTERNE de la piscine municipale (disponible dans les locaux).

### ***Article 1 : Dispositions générales,***

1 - 1 Le Président a la responsabilité morale de l'association. Il nomme un Président Délégué qui aura en charge la partie sportive ou la partie administrative. La répartition des rôles reste à sa discrétion.

Si un Président Délégué est nommé, alors le terme « Président » dans les statuts de l'Association Argenteuil Natation englobe les fonctions de Président et de Président délégué. En cas de vacance d'un des Présidents la fonction est reprise par le Président restant, jusqu'à l'élection du Président vacant par le prochain comité directeur.

1 - 2 Les vérificateurs aux comptes doivent être soit à jour de leurs cotisations pour l'année sur laquelle ils procèdent à la vérification, soit être parent ou représentant légal d'un adhérent à jour de sa cotisation annuelle.

1 - 3 Les représentants légaux votent pour les nageurs et nageuses mineurs aux assemblées générales.

## REGLEMENT DES ACTIVITES AQUATIQUES

### ***Article 1 : Dispositions générales,***

Les activités sont prévues pour la saison complète comprise entre septembre et juin de l'année suivante, en dehors des périodes de congés scolaires ou de fermeture pour travaux et nettoyage.

Le montant des arrhes de réservation versée pour l'inscription de la saison suivante, sera acquis à l'association si l'adhérent(e) ne donne pas de suite à son dossier, une semaine calendaire après la date du forum des associations à Argenteuil, ou sept jours ouvrables après l'affectation dans un groupe.

### ***Article 2 : Engagement des Adhérents, Parents ou Tuteurs légaux,***

Les nageurs et nageuses doivent respect aux dirigeants et entraîneurs du Club. L'indiscipline, l'impolitesse, la mauvaise conduite ou toute attitude incompatible avec l'esprit sportif seront sanctionnées par une exclusion du club.

Les parents des nageurs mineurs s'engagent :

à ce que leur enfant soit assidu et ponctuel aux entraînements,

à prévenir le Club en cas de maladie ou d'absence prolongée de leur enfant,

à accompagner et venir rechercher leur enfant dans le HALL de la piscine. Les enfants ne sont pas autorisés à sortir seuls et le Club dégage toute responsabilité hors de l'enceinte des installations.

Les parents des nageurs intégrés à des groupes de compétition s'engagent :



# ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION.

à mettre tout en œuvre pour que leur enfant participe aux compétitions  
à rendre dans les délais le coupon réponse des convocations aux compétitions.

### ***Article 2 : Les tarifs, les horaires,***

Le tarif comprend : la licence à la fédération française de natation, l'inscription à l'activité, le droit d'entrée au Centre Aquatique. Il est forfaitaire quel que soit le nombre de séances réellement effectuées.

Les tarifs sont définis pour l'année complète sur délibération du Comité Directeur et validation à l'Assemblée Générale de l'Association.

En cas d'abandon de l'activité en cours d'année, même sur présentation d'un certificat médical, aucun remboursement ne sera effectué.

Il n'y aura pas de séance les jours fériés et pendant les périodes de vacances scolaires. La séance peut être annulée pour raison technique nécessitant la fermeture du bassin ou de l'établissement.

### ***Article 3 : Modalités d'inscription et d'accès,***

L'adhésion à l'activité est soumise au nombre de places disponibles.

La pratique d'une activité nécessite la remise du dossier complet comprenant le paiement, le bulletin

La pratique d'une activité nécessite la remise du dossier complet comprenant le paiement, la fiche d'inscription renseigné et signé, deux photos d'identité et la remise du « certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition » est obligatoire dès la première séance.

La carte d'adhérent permet d'accéder dans l'établissement uniquement au jour et à l'heure prévus pour l'activité, la présentation de la carte est obligatoire avant d'accéder aux vestiaires, en cas de perte ou après trois entrées autorisées sans carte d'accès, l'adhérent ou son tuteur sera tenu de verser 5€00 à l'association en vue de l'établissement d'une nouvelle Carte.

Pour permettre le déshabillage, l'accès aux vestiaires est autorisé 10 minutes maximum avant la séance.

ATTENTION : Par mesure de sécurité, il est strictement interdit de descendre dans les bassins en absence d'un Entraîneur ou aide entraîneur.

Pendant les activités, l'accès au bassin où se déroule l'activité n'est pas autorisé, les parents et accompagnateurs resteront dans les tribunes.

En cas de retard trop important, l'accès au bassin pourrait être refusé sans pouvoir prétendre à un remboursement. Il en est de même pour une absence prolongée d'activité même pour raison médicale. Les vestiaires collectifs sont mis à disposition des nageurs pour déposer les sacs, les cabines sont réservées pour l'habillage et le déshabillage.

Le Club décline toute responsabilité en cas de vol d'objet personnel.

Les nageurs se regrouperont au pied de l'escalier d'accès aux bassins et attendrons que l'entraîneur (ou responsable) vienne les accueillir en les autorisant à monter sur les bassins.

### ***Article 4 : Affectation dans les groupes,***

Les adhérents au Club doivent passer des tests (en fonction de l'âge et du niveau) avant d'être intégrés dans le groupe correspondant à leur niveau.

Au cours de la saison, les entraîneurs peuvent proposer de faire changer de groupe tout nageur en cas de retard ou d'amélioration par rapport aux autres membres du groupe.



# ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION.

### ***Article 4 : Fonctionnement,***

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du présent règlement et de d'y soumettre. Il déclare également avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et du centre nautique.

L'adhérent s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'équipement ne soient troublés en aucune manière par son fait et à veiller au bon déroulement des activités.

En cas de non respect du règlement, l'adhérent pourrait être exclu de la séance, voire même de l'ensemble des séances restantes, sans pouvoir prétendre à une indemnité de remboursement.

Si les conditions d'hygiène et/ou de sécurité ne sont pas respectées. La séance sera annulée. Cette séance ne sera ni remplacée ni remboursée.

### ***Article 5 : Compétiteurs,***

Chaque nageur compétiteur sera dans l'obligation de porter la tenue aux couleurs du club et vendue par le Club.

### ***Article 6 : Encadrement,***

Les séances sont dispensées par des Educateurs Sportifs diplômés d'Etat et d'Aides Entraîneurs ayant un diplôme ou une équivalence permettant d'enseigner ou d'assister les Entraîneurs. Par mesure de sécurité, l'accès sur les bassins et dans l'eau n'est possible qu'en présence des Maîtres Nageurs Sauveteurs. L'adhérent engage sa responsabilité en cas d'accident.

### ***Article 7 : Règles d'hygiène,***

Le port du bonnet est obligatoire. Chaque nageur sera dans l'obligation d'acheter un bonnet aux couleurs du club et vendu par le club.

La douche est obligatoire avant l'accès aux bassins. Tout nageur n'ayant pas pris de douche peut se voir refuser l'accès aux bassins par les entraîneurs.

Il est interdit de traverser la zone des douches en chaussures.

Les nageurs devront se déchausser avant de pénétrer dans la zone des douches. Les parents, ou toute personne, désireux d'accompagner leur enfant devront impérativement se déchausser sous peine d'être reconduits à l'extérieur du centre nautique.

Seuls les slips de bains ou maillot de bain seront acceptés sur les bassins (shorts ou bermudas interdits)

## REGLEMENT INTERIEUR DIRIGEANTS

-19- Droits et devoirs des membres, du comité directeur, bureau et officiels de l'Association Argenteuil Natation.

19-1. Les adhérents et les entraîneurs.

Les droits et devoirs des adhérents sont régis par le règlement des activités aquatiques de l'association.

Les droits et devoirs des entraîneurs sont régis par la convention collective nationale du sport appliquée aux associations et le règlement intérieur du club.



# ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION.

### 19-2. Les licences des membres du bureau et du comité directeur.

Le club AAN «Association Argenteuil Natation» prend en charge le règlement de la licence des personnes suivantes :

- les membres du bureau
- les membres du comité directeur
- les officiels

Ces personnes travaillent en bénévolat. Aucune rémunération, rétribution ou compensation ne peut être versé par le club à ces personnes.

### 19-3. Les réunions de bureau et de comité directeur.

Les membres du bureau et du comité directeur s'engagent à participer aux réunions d'administration du club. Ces réunions planifiées, la première lors de l'AG et ensuite lors des séances suivantes, font l'objet d'une convocation par mail, ou courrier simple (expédié ou remis en main propre) rédigée par le secrétaire. Lors de ces réunions un représentant du staff technique peut être présent.

Toute absence lors de ces réunions doit être justifiée à l'avance par la personne manquante, sauf en cas de force majeure.

Tout membre du bureau excusé par trois fois est considéré comme démissionnaire. A ce titre le démissionnaire devra s'acquitter du montant de sa licence auprès du trésorier et cela quel que soit la période considérée dans l'année sportive.

### 19-4. La représentation du club.

Les membres du bureau et du comité directeur représentent le club « Association Argenteuil Natation » vis à vis du public et de toutes les instances administratives où le comité directeur les a mandatés. Ils sont donc susceptibles d'engager le club lors de décisions.

### 19-5. Les officiels.

Les officiels « A » « B » et « C » représentent « Association Argenteuil Natation » lors des compétitions.

Le fait d'être officiel implique la présence aux compétitions planifiées à l'avance et affichées au club. Chaque officiel se positionne sur les compétitions prévues au début d'année sportive. En cas de désistement, l'officiel devra :

- se faire remplacer par un autre officiel du club,
- annoncer ce remplacement sur la feuille de suivi,
- avertir le responsable de la commission des officiels au sein du club de son remplacement.

Chaque officiel doit prendre en charge des compétitions, même si un membre de sa famille n'est pas directement engagé. L'inscription à des compétitions de nageurs du club sans représentation d'officiels est pénalisée par une amende supportée par le club.

Chaque officiel doit suivre un stage de recyclage, au moins tous les deux ans, dont les dates sont annoncées dans les bulletins officiels. Il doit prendre contact avec le responsable des officiels pour l'inscription à ces stages.



# ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION.

Chaque officiel doit remettre sa carte d'officiel au responsable des officiels dès le premier mois de reprise de la saison sportive afin de la faire valider auprès du CD95.

### 19-6. Les commissions internes à « Association Argenteuil Natation »

Chaque début d'année sportive, lors d'une réunion du bureau ou du comité directeur, des commissions sont mises en place afin d'assurer le bon fonctionnement du club.

Par commission, un président est nommé. Il s'entoure des personnes du bureau ou du comité directeur qu'il juge nécessaire et il est responsable de la mission qui lui est confiée. A ce titre il doit présenter un suivi des actions lors de chaque réunion de bureau.

19- 7. La radiation d'un membre du Comité Directeur peut être prononcée suite à 3 absences consécutives non justifiées aux réunions du Comité Directeur

## REGLEMENT INTERIEUR ENTRAÎNEURS

### -20- Droits et devoirs des entraîneurs du Club « Association Argenteuil Natation »

#### 20-1. Les adhérents et les entraîneurs.

Les droits et devoirs des adhérents sont régis par le règlement intérieur du club.

Les droits et devoirs des entraîneurs sont régis par la convention collective nationale du sport appliquée aux associations et le règlement intérieur. Ce présent document précise certains points de fonctionnement. En cas de litige, le règlement intérieur prime.

#### 20-2. Les licences.

Le club AAN «Association Argenteuil Natation » prend en charge le règlement de la licence des entraîneurs.

#### 20-3. Les entraîneurs, le Président chargé des affaires sportives et l'entraîneur référent.

Tous les entraîneurs du Club « Association Argenteuil Natation » sont placés sous l'autorité du Président Délégué Chargé des Affaires Sportives.

Le Président Délégué Chargé des Affaires Sportives désigne l'entraîneur référent de l'association, il définit la politique sportive du club, en adéquation avec les objectifs qui lui sont fixés par le Comité Directeur de l'«Association Argenteuil Natation ».

En début d'année sportive, le Président Délégué Chargé des Affaires Sportives ou l'entraîneur référent rédige, lors d'un entretien individuel avec chaque entraîneur, les objectifs qu'il décline vers ces derniers. Il précise les indicateurs de réussite et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Le Président Délégué Chargé des Affaires Sportives et l'entraîneur signent ce document, en conserve un exemplaire et en remet un exemplaire au Secrétaire du club.

L'entraîneur référent étant également un entraîneur, il devra rédiger le même type de document, pour lui-même, et le faire valider par le Président Délégué Chargé des Affaires Sportives.



# ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION.

Tout entraîneur du Club « Association Argenteuil Natation » se conforme à ce mode de fonctionnement. A ce titre il se doit de porter la tenue du Club (short et T-shirt) lors des entraînements et des compétitions. L'entraîneur est responsable des phases d'échauffement de début de cours et des étirements obligatoires à la fin de son cours.

### 20-4. Les réunions de bureau et de Comité Directeur.

Ces réunions planifiées, la première lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et ensuite lors des séances suivantes, font l'objet d'une convocation par mail, ou courrier simple (expédié ou remis en main propre) rédigée par le secrétaire. Lors de ces réunions un représentant du staff technique (entraîneur référant ou, à défaut, un entraîneur délégué) peut être présent à la demande des membres du Comité. Il sera alors convoqué par le même biais.

### 20-5. Les réunions du staff technique.

Le Président Délégué Chargé des Affaires Sportives et l'entraîneur référant doivent, dans le cadre de l'animation de leur équipe, mettre en place des réunions techniques à fréquence trimestrielle minimum. Dans ces réunions tous les différents points techniques doivent être abordés.

Chaque entraîneur devra être en mesure de présenter une synthèse des groupes qu'il entraîne, avec les indicateurs qu'il aura mis en place pour suivre ce groupe. Pour les groupes compétiteurs, un suivi individuel est présenté.

Cette réunion fera l'objet d'un compte rendu, remis au Secrétaire du Club. Ce document sera archivé dans les dossiers du Club.

### 20-6. La représentation du club.

Les entraîneurs représentent le club « Association Argenteuil Natation » vis à vis du public et de toutes les instances sportives où le comité directeur les a mandatés. Ils sont donc susceptibles d'engager, lorsqu'ils ont délégation totale, le club lors de décisions sportives.

Ils doivent répondre aux questions posées par le public. En cas d'impossibilité de répondre, l'entraîneur note la question. L'entraîneur formule la réponse avec l'assistance de tout ou partie de ses collègues voire le Comité Directeur et la question posée accompagnée de la réponse sera ensuite affichée visiblement au club, par lui-même, ou par l'entraîneur référant, ou le Président Délégué Chargé des Affaires Sportives, ou par le secrétaire.

### 20-7 : Affectation des créneaux et des groupes de nageurs.

En fin de saison sportive, courant juin, une réunion est planifiée, entre le Président Délégué Chargé des Affaires Sportives et le staff technique, pour affecter les entraîneurs aux groupes.

Selon les créneaux attribués par la Municipalité au club « Association Argenteuil Natation », les horaires peuvent être disparates. L'acceptation de la répartition lors de cette réunion, vaut accord et engagement annuel. Toutefois, une modification peut être apportée par le biais du Président chargé des affaires sportives. Cette modification sera validée par le Comité Directeur et prendra effet à la date validée par les deux parties. Cette modification sera communiquée par voie d'affichage.

### 20-8 : Présence des entraîneurs.

Aux entraînements :



# ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ARGENTEUIL NATATION.

Les entraîneurs du club « Association Argenteuil Natation » doivent être présents aux heures d'entraînement qu'ils ont acceptées. L'émargement de la feuille de présence est obligatoire.

Les entraîneurs doivent être présents, sur le site, au moins dix minutes avant le début de leurs cours. Pendant le cours, ils sont responsables des nageurs. Un pointage des nageurs, au bord des bassins, sera mis en place et assuré par chaque entraîneur.

A la fin de leur service, les entraîneurs doivent vérifier la non présence de nageurs dans les vestiaires avant leur propre départ et signaler aux personnes présentes à la table l'absence de nageur ainsi que leur propre départ.

Aux compétitions :

L'entraîneur réalise, par écrit, le bordereau d'engagement (des compétitions, des passages de brevets de compétition) des nageurs sélectionnés pour la compétition de référence et le remet à l'entraîneur référant au moins quinze jours avant la date de clôture des engagements définitifs. Une copie du bordereau final sera adressée au Président Délégué Chargé des Affaires Sportives une semaine avant la clôture définitive.

Les entraîneurs du club « Association Argenteuil Natation » doivent être présents aux compétitions dans lesquelles ils engagent des nageurs.

L'entraîneur référant doit assister à au moins une compétition de chaque groupe afin d'apporter son expertise par catégorie, lors de ces compétitions.

20-9 : Absence des entraîneurs.

Les entraîneurs du club « Association Argenteuil Natation » doivent prévenir de toutes leurs absences par écrit, le Président Délégué Chargé des Affaires Sportives :

Pour les absences programmées, 15 jours avant celle-ci, afin de pouvoir assurer au mieux leur remplacement.

Pour les absences imprévues, immédiatement dans la mesure du possible et dans tous les cas dans les plus brefs délais prévenir la personne chargée de l'accueil (la table), le Président Délégué Chargé des Affaires Sportives et le Président du club.

### **Quelques recommandations :**

On rappellera que les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite doivent être laissées disponibles ainsi que l'accès "pompiers".

Pour les plus petits, un passage de précaution aux toilettes juste avant la séance de natation est conseillé.

Pour faciliter la communication interne au sein du Club, un "cahier de remarques" est disponible à l'accueil, pour que chacun puisse y noter toute remarque ou suggestion; ce cahier est régulièrement consulté par les dirigeants et entraîneurs afin de répondre à l'ensemble des questions.

- LA POSSESSION D'UNE LICENCE SPORTIVE EST OBLIGATOIRE POUR PRATIQUER TOUTE ACTIVITÉ SPORTIVE -